

SD/LV/SB-CD – 2023/0864

DG 2023-1249

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
0864MLTM24RUEAUGUSTERENOIR(GRUEMOBILE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 7 novembre 2023 de l'entreprise MLTM, domiciliée à SAINT-MAURICE L'EXIL (38554), ZI Les Grandes Craies 13 rue de Narvik BP 431, pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement par la mise en place d'une grue mobile pour des travaux de maintenance d'un site téléphonique suite à une panne au 24 rue Auguste Renoir,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être entrepris sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le secteur pour la sécurité de l'entreprise, des riverains et des usagers du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1: L'entreprise MLTM occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de ses donneurs d'ordre et du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : RUE AUGUSTE RENOIR – depuis son intersection avec la rue de Jean Baptiste Corot jusqu'à son intersection avec la rue Fernand Léger.

2-1 CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- Des déviations seront mises en place par la rue Jean-Baptiste Corot et par la rue Fernand Léger.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la grue mobile de l'entreprise MLTM sur la chaussée à hauteur de l'immeuble susvisé.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sur la zone de chantier.
- Les cheminements piétons seront conservés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 17 heures y compris soirs si le chantier le nécessite.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation et la déviation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être dûment signalé.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2,73 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- MLTM- 38554 ST MAURICE L'EXIL, xavier.mltm@orange.fr
- LOIRE HABITAT- contact@loirehabitat.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 novembre 2023

Pour monsieur le Maire,

Luc VERICEL,

Conseiller municipal délégué

